



## Copropriétaire peut-il être AUSTI l'assureur de la copropriété ?

Par **Gosse40**, le **23/03/2021** à **18:22**

Bonjour. En tant que copropriétaire et président du conseil syndical d'une petite copro de 6 lots, je m'interroge sur l'éventuelle légalité /ou pas/ suivante : un copropriétaire (qui autrefois était notre syndic bénévole) est AUSTI agent général d'assurance et ASSUREUR de notre copropriété.

Lors de la dernière AG, j'ai souhaité que nous changions d'assurance, mais cela n'a pas été accepté car cette personne a beaucoup d'influence sur les autres copropriétaires qui ne résident pas sur place. De plus, il s'avère que cette personne néglige sa fonction d'assureur, ne faisant pas remonter toutes les informations à son siège lorsque nous déclarons un sinistre, ou faisant trainer anormalement les dossiers. Cette "double casquette" me semble aller à l'encontre de la neutralité demandée à un assureur, non ? Et un copropriétaire ne peut pas être juge et partie, dans un dossier de sinistre.

Je ne trouve aucune jurisprudence en ce sens, j'ai donc besoin de vos services et vous en remercie sincèrement. Très cordialement.

Par **chaber**, le **23/03/2021** à **19:22**

bonjour

le syndic actuel peut consulter d'autres assureurs, résilier le contrat actuel et réassurer la

copropriété

<https://www.jelouebien.com/guides/comment-resilier-une-assurance-copropriete/>

En attendant si sinistre il peut faire une déclaration directement à la compagnie d'assurances en LRAR